

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 258

31 janvier 2015

SOMMAIRE

A.C.T. S.A12343	Intebini S.à r.l
Adapto Green Luxembourg S.à r.l 12371	Inter Group S.A
Bati-Plâtres S.à r.l12345	Inverlog S.A
BlueBay Funds12344	Ixxose S.A.
Bosscom12344	Jetane Holding S.à r.l 12339
Boucherie-Charcuterie Fach 12344	JM Logis S.à r.l
Brora Holding S.à r.l	Kainvest S.A
BTG Pactual E&P S.à r.l 12344	Kariba S.A
Bureau International Maritime S.A 12345	Les Délices de la Faïencerie S.à r.l 12340
Colt Group S.A	L'Ombriere S.A
Crash Dummies a.s.b.l	Lotta Holding II S.à r.l
EB8 Mixer S.à r.l 12346	Marcathélux S.à r.l
Electricité Romain Feiereisen S.à r.l 12339	Mobile Emergency S.à.r.l
Elenco S.A	Ocean Stream Holdings S.A 12354
EMI Overseas Investments S.A 12372	Patron Noosa Devco (Little Bookham) S.à
Eocene Group	r.l
EOI Fire S.à rl	Pizza Hut Menapak S.à r.l 12384
EOI Sykes S.à r.l 12338	Plentum Opportunities No VII S.C.S 12356
EOI Sykes S.à r.l 12338	Regenerative Power Solutions S.A 12370
Finasset S.A 12338	Scalux S.à.r.l
Ignassu S.A	SGEA Immobilier S.A
IH Luxholding S.à r.l	Silverstreet Private Equity Strategies Sicar
Immonov 12342	
Incontex S.A	SL II NXP S.à r.l
In der Schär S à r I 12342	White Seagull S.A



Eocene Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange. R.C.S. Luxembourg B 151.369.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209080/10.

(140234063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

EOI Sykes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EOI SYKES S.A R.L.

Référence de publication: 2014209084/10.

(140233883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

EOI Fire S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.832.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 80.582.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 décembre 2014

La société TEAMAUDIT S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter à L- 2730 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Référence de publication: 2014209081/11.

(140233492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

EOI Sykes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.489.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.583.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 décembre 2014

La société TEAMAUDIT S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter à L- 2730 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Référence de publication: 2014209083/11.

(140233491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Finasset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.961.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014209114/12.

(140234399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.



Electricité Romain Feiereisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209074/10.

(140234045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Elenco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 160.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELENCO S.A.

Référence de publication: 2014209075/10.

(140234231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Jetane Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015000374/11.

(140234956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

JM Logis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.100.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000377/11.

(140235161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Ixxose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.724.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2015000372/12.

(140235464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Les Délices de la Faïencerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 86A, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 162.971.

Les comptes annuels au 27/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Fiduciaire WBM Sàrl Experts comptables et fiscaux Signature

Référence de publication: 2015000420/13.

(140234813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

L'Ombriere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R.C.S. Luxembourg B 66.010.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 3 juillet 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme L'OMBRIERE S.A., ayant eu son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Nicolas Fermaud

Le liquidateur

Référence de publication: 2015000395/15.

(140235237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

IH Luxholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 163.287.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 décembre 2014

- 1. M. Eriks MARTINOVSKIS a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
- 2. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 3. M. Nicolas GASZTONYI, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 11 août 1965, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie A, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- 4. Mme Kristine VANAGA-MIHAILOVA, administrateur de sociétés, née à Riga (Lettonie), le 8 août 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de catégorie B, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 30 décembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Urszula PRZYBYSLAWSKA, gérante de catégorie A et Monsieur Frank PLETSCH, gérant, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour IH LUXHOLDING S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015000347/26.

(140235332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Intebini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2414 Luxembourg, 3, Raspert. R.C.S. Luxembourg B 64.056.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000359/10.

(140235443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Inter Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 179.843.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015000360/10.

(140234951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Inverlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 89.878.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société INVERLOG S.A. qui s'est tenue à Genève (Suisse), en date du 22 décembre 2014.

Le conseil d'administration prend la résolution suivante:

- le siège social est transféré avec effet immédiat à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen.

Genève, le 22 décembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015000363/14.

(140235163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Marcathélux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.337.

Assemblée générale ordinaire du 29/12/2014

Première résolution

Révocation de Mme Marie-Thérèse Donaton, épouse Scigliano, née le 15.11.1962 à Moyeuvre-Grande, demeurant à 66, rue de la Chapelle, F-57 000 Metz de son poste de gérante unique.

Deuxième résolution

Nomination de Mme Marie-Thérèse Donaton, épouse Scigliano, née le 15.11.1962 à Moyeuvre-Grande, demeurant à 66, rue de la Chapelle, F-57 000 Metz au poste de co-gérante, pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

Nomination de Monsieur Eugenio Avisoa, conseiller financier, né le 02/05/1984 à Toamasina (Madagascar), demeurant à 66, rue du Théâtre F-75 015 Paris (France), au poste de co-gérant, pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

Fait à Livange, le 29 décembre 2014.

Le gérant

Référence de publication: 2015000436/20.

(140235046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



Immonov, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 166.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000353/9.

(140235204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

In der Schär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 121.438.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000356/11.

(140235153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Incontex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.649.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 3 juillet 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme INCONTEX S.A., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Nicolas Fermaud

Le liquidateur

Référence de publication: 2015000358/15.

(140235240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Lotta Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.831.

Extrait des résolutions des associés en date du 19 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Stefan Holmér et Luc de Vet de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 1 er décembre 2014.
 - de nommer:
- Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée, et:
- Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118
 Luxembourg aux fonctions de gérante de la Société avec effet au 1 er décembre 2014 et ce pour une durée illimitée.
 Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000399/19.

(140235010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



A.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 71.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208757/9.

(140234677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

White Seagull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 135.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208711/10.

(140232362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Kainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 125.728.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions adoptées en date du 18 décembre 2014 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Kainvest S.A.

- 1. L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société KAINVEST S.A. a définitivement cessé d'avister
- 2. Tous les documents et les livres de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 127 rue de Mühlenbach à L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAINVEST S.A. Un mandataire

Référence de publication: 2015000383/17.

(140235343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Brora Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.526.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 18 décembre 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par un jugement par défaut, le Ministère Public entendu en ses conclusions, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée BRORA HOLDING S.à r.l., dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 29 juin 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Julie Zens, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 9 janvier 2015 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme Maître Julie Zens

Le liquidateur

Référence de publication: 2015001369/18.

(150001004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Boucherie-Charcuterie Fach, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4477 Belvaux, 30, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 19.345.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2015.

Référence de publication: 2015001361/10.

(150000990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

BlueBay Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2014.

Référence de publication: 2015001357/10.

(150000569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

BTG Pactual E&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.031.589.026,83.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015001373/12.

(150001069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Bosscom, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.599.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts dûment approuvée par les associés intervenue le 10 décembre 2014, le capital social fixé à 20.000,- euros, représenté par 200 parts sociales, de valeur nominale de 100,- euros, entièrement souscrites et libérées, se répartit désormais comme suit:

Madame Mélany ALBERT

Monsieur Francesco VIENI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Pour BOSSCOM

Fiduciaire des P.M.E.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015001360/22.

(150000915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Bati-Plâtres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, rue de Sanem, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 99.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001345/10.

(150000968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Crash Dummies a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3480 Dudelange, 29, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg F 732.

Concerne: Art. 2 Changement d'adresse

Le siège de l'association été établi à Esch/Alzette L-4082, rue Dicks N° 89 change d'adresse.

Nouvelle adresse: Dudelange L-3480, rue Gaffelt N° 29

Le président

Référence de publication: 2015001393/11.

(150000382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Bureau International Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.749.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 janvier 2015

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de MM. VAN DEN BERGHE Guido, BULTYNCK Guy et CHERIF Hafedh et décide de nommer en leur remplacement Mme ANDRIES Rebecca, demeurant à 16 cité Riedgen, L-8071 Bertrange ainsi que M. DE COSTER Johan, demeurant à Oudeheerweg - Ruiter 191, B-9250 Waasmunster jusqu'à l'assemblée générale de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2015001375/16.

(150001016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Colt Group S.A, Société Anonyme.

Capital social: EUR 447.587.161,50.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

Monsieur Timothy Hilton a informé le conseil d'administration de Colt Group S.A. (la "Société") qu'il souhaitait se retirer de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014 et que Madame Jennifer Uhrig, citoyenne américaine résidant professionnellement au 245 Summerstreet, Boston MA 02210, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 1 er janvier 2015. Cette nomination est effective jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui se tiendra le 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Pour la société Colt Group S.A.

Esmee Chengapen

Référence de publication: 2015001390/17.

(150000624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



EB8 Mixer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 125.058.

In the year two thousand and fourteen, on the 31 th of December.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Eschs-ur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

CPIM STRUCTURED CREDIT FUND 20 L.P. (CPIM 20 L.P.), registered in The Cayman Islands at the Registrar of Companies under the number WK 16336, with registered address at 87, Mary Street, KY-KY1-9001 George Town, Grand Cayman,

CPIM STRUCTURED CREDIT FUND 1000 L.P. (CPIM 1000 L.P.), registered in The Cayman Islands at the Registrar of Companies under the number WK 14214, with registered address at 87, Mary Street, KY-KY1-9001 George Town, Grand Cayman,

CPIM STRUCTURED CREDIT FUND 1500 L.P. (CPIM 1500 L.P.), registered in The Cayman Islands at the Registrar of Companies under the number WK 14850, with registered address at 87, Mary Street, KY-KY1-9001 George Town, Grand Cayman,

(the Shareholders)

here represented hereby Mrs. Michele Sensi, private employee, professionally residing at 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 ESCH-SUR-ALZETTE, (the proxyholder) by virtue of a power of attorney given under private seal.

These powers of attorney, have been signed «ne varietur» by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present act with which they will be registered,

The appearing party is the Shareholders of EB8 Mixer S.à r.l. (the Company), a Société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 125058, incorporated by deed executed before the notary Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 20 February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 11 May 2007, N° 851, page 40826, amended by deed enacted by Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 31 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 28 December 2007, N° 3014, page 144626.

The appearing party representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings of the Company (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Codelux S.A., a Société Anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 74.166 as liquidator of the Company (the Liquidator).

Third resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator the broadest powers foreseen to articles 144 and following ones of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended (the Law of 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law of 1915, without the prior authorization of the general meeting of shareholders. The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company. The Liquidator may, under its sole responsibility and under the individual signature of its representative, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorized to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law of 1915.

Fourth resolution

The Shareholders decide to instruct the Liquidator to realize at the best of its liabilities and with regards the circumstances all the assets of the Company and to pay any debt of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders decide to grant full discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandates up to the present day.



Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its liquidation, have been estimated at 1.200,- Euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française suivante procès-verbal de l'assemblée extraordinaire

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussi-gnée,

Ont comparu:

CPIM STRUCTURED CREDIT FUND 20 L.P. (CPIM 20 L.P.), immatriculée au Registre des Sociétés des iles Cayman sous le numéro WK 16336, ayant son siège social à 87, Mary Street, KY-KY1-9001 George Town, Grand Cayman,

CPIM STRUCTURED CREDIT FUND 1000 L.P. (CPIM 1000 L.P.), immatriculée au Registre des Sociétés des iles Cayman sous le numéro WK 14214, ayant son siège social à 87, Mary Street, KY-KY1-9001 George Town, Grand Cayman, CPIM STRUCTURED CREDIT FUND 1500 L.P. (CPIM 1500 L.P.), immatriculée au Registre des Sociétés des iles Cayman sous le numéro WK 14850, ayant son siège social à 87, Mary Street, KY-KY1-9001 George Town, Grand Cayman, (les Associés),

ici représentées aux fins des présentes par Madame Michèle Sensi, employée privée, demeurant professionnellement à 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 ESCH-SUR-ALZETTE, (le mandataire) en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées,

Les parties comparantes sont les Associés de la société à responsabilité limitée EB8 Mixer S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125058, constituée le 20 février 2007 suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 mai 2007 sous le numéro 851, page 40826, modifiée suivant acte du notaire Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 octobre 2007, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 28 décembre 2007, sous le numéro 3014, page 144626.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société et de lancer procédure de liquidation la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur, Codelux S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.166 (le Liquidateur).

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, chacun individuellement et sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Associés conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

Les Associés décident de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.



Cinquième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats à compter de la date du présent acte.

Frais

Les coûts, des dépenses, des honoraires et des charges, en n'importe quelle forme que ce soit, ou qui y seront facturés en relation avec sa liquidation, sont à charge de la société et ont été évalués à 1.200.-Eur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2015. Relation: EAC/2015/60. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06/01/2015.

Référence de publication: 2015002217/126.

(150001857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Ignassu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.264.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, né le 20 octobre 1948 à Arlon (Belgique), demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon (Belgique),

ici représenté par Mademoiselle Jennifer BOUVARD, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1 er . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «statuts»).

La société adopte la dénomination de: «IGNASSU S.A.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration de la société (le «conseil d'administration») est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le conseil d'administration.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour principal objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placements, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), représenté par 310 actions (trois cent dix) de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (l'«administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'administrateur unique de la société. Dans un 4 tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restant nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou d'un administrateur. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.
- **Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur délégué.



- **Art. 11.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 13. La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1 er jeudi du mois de juin, à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille quinze.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération:

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trenteet-un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900,-EUR).

Résolution de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée au 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.
- 2. Est nommé administrateur unique pour une durée maximale de six (6) ans:

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé.

3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée:

EP International S.A., ayant son siège au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.232.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire s'achèveront a l'assemblée générale annuelle de l'année de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BOUVARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002382/162.

(150001259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

SL II NXP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.550.

In the year two thousand fourteen,

on the sixteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

is held

an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders of "SL II NXP S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 154550, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 21 July 2010, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1897 of 15 September 2010, page 91044.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 4 April 2014, which deed has been published in the Mémorial, number 1612 of 21 June 2014, page 77363.

The Meeting was opened by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, (the chairman),

who appointed as secretary Mrs Kit Sum WONG, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

The Meeting elected as scrutineer Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the office and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list that all seventeen million four hundred and fourteen thousand three hundred and ninety-eight (17.414.398) Shares representing the entire corporate subscribed capital of the Company set at one hundred and seventy-four thousand one hundred and forty-three Euro and ninety-eight Cents (174.143,98 EUR) are represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III. The agenda of the present Meeting is the following:



- 1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation.
- 2. Decision to appoint "Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376), as sole liquidator of the Company.
 - 3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Shareholder RESOLVED to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting RESOLVED to appoint:

the company "Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376), as sole liquidator of the Company

Third resolution

The Meeting RESOLVED to confer the following powers upon the liquidator:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le seize décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société «SL II NXP S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154550, constituée suivant acte notarié reçu en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations (le «Mémorial») numéro 1897 du 15 septembre 2010, page 91044.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 4 avril 2014, lequel acte fut publié au Mémorial numéro 1612 du 21 juin 2014, page 77363.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»),

qui a désigné comme secrétaire Madame Kit Sum WONG, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.



Le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

- I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les dix-sept millions quatre cent quatorze mille trois cent quatrevingt-dix-huit (17.414.398) Parts Sociales, représentant l'intégralité du capital social souscrit fixé à cent soixante-quatorze mille cent quarante-trois euros quatre-vingt-dix-huit cents d'euros (174.143,98 EUR) sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation.
- 2. Décision de nommer la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.
 - 3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDÉ la dissolution de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de nommer:

la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376,

en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, K.S. WONG, B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18017. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015001880/133.

(150000567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.



Ocean Stream Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.738.

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 18/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

OCEAN STREAM HOLDINGS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206120/15.

(140231163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Scalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 193.065.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

Monsieur Luciano SCARSELLETTI, gérant de société, né le 12 septembre 1959 à I-Terracina, domicilié Rue de la Paix 83 à B-6061 MONTIGNIES S/SAMBRE;

Monsieur Giuseppe SCARSELLETTI, gérant de société, né le 31 juillet 1979 à B-Charleroi, domicilié Rue de la Paix 83 à B-6061 MONTIGNIES S/SAMBRE;

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «SCALUX S. à r.l.».
- **Art. 2.** La société a pour objet la peinture, la décoration, l'aménagement, la rénovation et le parachèvement dans le secteur du bâtiment, ainsi que le marketing et la publicité sur tout support.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises, existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Le siège social est établi à Rombach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par 3 l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 13.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.
- **Art. 14.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la partie comparante se réfère et se soumet aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 850,00 €.

Attribution des parts sociales

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à 5 route de Bigonville à L-8832 Rombach;
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:



Monsieur Luciano SCARSELLETTI, gérant administratif et

Monsieur Guiseppe SCARSELLETTI, gérant technique, préqualifiés

- La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties comparantes sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Luciano SCARSELLETTI, Giuseppe SCARSELLETTI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 17 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16299. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208554/106.

(140232070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Plentum Opportunities No VII S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 192.340.

Cette version remplace la deuxième Version L140221552

In the year two thousand and fourteen, on the 25 th day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

- 1) Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 174.595;
- 2) Eagle Capital S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

I. Name - Registered office - Object - Duration

- Art. 1. There is hereby established between Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.
 - Art. 2. The Partnership's name is «Plentum Opportunities No VII S.C.S.».
- **Art. 3.** The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.



Art. 4. The Partnership has its registered office in the municipality of Lenningen. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the dally management of the Partnership.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager. The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

Capital - Units

- Art. 6. The Partnership's capital is set at one hundred Euros (EUR 100. -), divided into two (2) classes of partnership units comprising
 - Ninety-nine (99) unlimited partnership unit ("parts commanditée") and
 - One (1) limited partnership ("units parts commanditaires"),

With a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

- 1. The company Plentum Management S.à r.l, prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
- 2. The company Eagle Capital S.à r.l, prenamed, one (1) limited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

Art. 7. The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of ail the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

Art. 8. There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.

Management

- **Art. 9.** The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner ("Manager") who is vested with the broadest power's to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's purpose.
- **Art. 10.** The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner ("Manager"), acting through his organs or delegates.
 - Art. 11. The Manager is liable for all liabilities, which cannot be met out of the assets of the Partnership.



However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

Art. 12. The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

Meetings of Partners

Art. 13. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may he specified in the respective notices of meetings.

Art. 14. The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter the the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy. Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Financial year - Annual accounts

- **Art. 15.** The Partnership's financial year begins on January 1 st of each year and shall terminate on December 31 st of the same year.
- **Art. 16.** Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31 st December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

- **Art. 17.** Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time personally or by its agent
 - (a) To obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,
 - (b) To inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership's business and
- (c) To consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, it's business, the Partnership's assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.
- **Art. 18.** The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorate basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.



Art. 20. For all matters lot provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

Transitory Provision

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31 st, 2015.

Payment

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) is at the free disposal of the Partnership, as certified the the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 30, rue de la Fontaine, L5414 Canach.

Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Soleuvre, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 25. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt.

- 1) Polentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschrankter Haftung gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 174.595;
- 2) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschrankter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 197, rue Metzerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

- **Art. 1.** Hiermit wird zwischen Plentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär ("associé commandité") und Manager der Kommandilgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist") und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.
 - Art. 2. Der Name der Kommanditgesellschaft lautet Plentum Opportunities No VII S.C.S.
- **Art. 3.** Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Vetwertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.



Art. 4. Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Lenningen. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminent werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

Art. 5. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfalle, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen.

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 6. Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilsklassen bestehend aus:

- neunundneunzizig (99) Komplementäranteil ("parts commanditée") und
- eine (1) Kommanditistenanteilen ("parts commanditaires"),

mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

- 1. Der Gesellschaft Plentum Management S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komptementäranteile;
- 2. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilsklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

Art. 7. Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschlisslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

Art. 8. Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Anteilszertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.

Management

- **Art. 9.** Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.
- **Art. 10.** Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.



Art. 11. Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

Art. 12. Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am denjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche In der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bastellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss

- Art. 15. Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres
- Art. 16. Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

- **Art. 17.** Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreter
 - (a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,
- (b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschättsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und
- (c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekts der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.
- Art. 18. Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinnund Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.

Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.



Auflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheits-erfordenissen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis Ihrer Betelligung zugetellt.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5414 Canach, 30, rue Canach.

Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Plentum Management S.à r.l. / Eagle Capital S.à r.l.

Référence de publication: 2014206176/333.

(140229690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Silverstreet Private Equity Strategies Sicar, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.487.

In the year two thousand and fourteen on the twelfth day of December;

Before Us Me Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "SILVERSTREET PRIVATE EQUITY STRATEGIES SICAR", a Luxembourg closed-ended Société d'Investissement en Capital à Risque in the form of a Société en Commandite Simple, with its registered office at 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B.153487 (the "Partnership"), incorporated pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT dated 2 June 2010, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1240 of 15 June 2010.

The general partner of the Partnership is SILVERSTREET MANAGEMENT S.À R.L., a Luxembourg Société à Responsabilité Limitée, with its registered office at 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B.153488 (the "General Partner"). The articles of incorporation of the Partnership were amended for the last time by deed of Me Carlo WERSANDT dated 8 July 2013, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1980 of 16 August 2013.

The Meeting begins at 3:00 p.m. with Mr. Aleksandar VUKOTIC, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Ms. Carolina KOERNER, avocate, residing professionally in Luxembourg.



The Meeting elects as scrutineer Mrs. Mary NEVILLE, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states that:

- I. The partners present or represented and the number of interests held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau, the partners present and the proxies of the partners represented. The said list initialed "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to and be registered with this deed.
- II. The Meeting was convened by a notice, containing the agenda, mailed to the partners by registered mail on 28 November 2014.
- III. As appears from the said attendance list, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.
 - IV. The agenda of the Meeting is as follows:

Amendment to the limited partnership agreement of the Partnership ("the LPA") as follows:

To replace paragraph (a) of article 20. B. of the LPA in order for it to read as follows:

"a) units, shares, stocks or equity interests and all other interests and all other assets will be valued in accordance with valuation principles consistent with the guidelines on reporting valuations established by the International Private Equity and Venture Capital Board, as amended from time to time (IPEVC), to the extent that it is not contradictory to International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union ("IFRS") if IFRS is applicable at that Valuation Day;"

To replace the last sentence of the penultimate paragraph of article 20. B. of the LPA in order for it to read as follows:

"The accounting principles adopted by the Partnership will be Luxembourg valuation and generally accepted accounting principles (GAAP) applicable to SICARs such as the Partnership up to and including the quarter ending on 30 September 2014 and IFRS for any subsequent periods and financial years. The General Partner can, at its discretion, bring forward the change to IFRS to an earlier quarter-end during 2014."

V Miscellaneous

The partners then passed the following resolution:

Resolution:

The partners resolved to amend to the LPA

by replacing paragraph (a) of article 20. B. of the LPA in order for it to read as follows:

"a) units, shares, stocks or equity interests and all other interests and all other assets will be valued in accordance with valuation principles consistent with the guidelines on reporting valuations established by the International Private Equity and Venture Capital Board, as amended from time to time (IPEVC), to the extent that it is not contradictory to International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union ("IFRS") if IFRS is applicable at that Valuation Day;"

by replacing the last sentence of the penultimate paragraph of article 20. B. of the LPA in order for it to read as follows:

"The accounting principles adopted by the Partnership will be Luxembourg valuation and generally accepted accounting principles (GAAP) applicable to SICARs such as the Partnership up to and including the quarter ending on 30 September 2014 and IFRS for any subsequent periods and financial years. The General Partner can, at its discretion, bring forward the change to IFRS to an earlier quarter-end during 2014."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the Meeting, the Meeting was closed at 3.30 p.m.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Munsbach, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés («l'Assemblée») de "SILVERSTREET PRIVATE EQUITY STRATE-GIES SICAR", une Société d'Investissement en Capital à Risque luxembourgeoise de type fermé sous la forme d'une Société en Commandite Simple, avec siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.153487 (la «Société»), constituée suite à un



acte du notaire Maître Carlo WERSANDT en date du 2 juin 2010, publié dans le Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1240 du 15 juin 2010.

L'associé commandité de la Société est SILVERSTREET MANAGEMENT S.A R.L., une Société à Responsabilité Limitée luxembourgeoise, avec siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.153488 («l'Associé Commandité»). Les statuts de la Société ont été modifies suite à un acte du notaire Maître Carlo WERSANDT en date du 8 juillet 2013, publié dans le Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1980 du 16 août 2013.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Aleksandar VUKOTIC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Mademoiselle Carolina KOERNER, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Mary NEVILLE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite que:

- l. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau, les associés présents et les représentants des associés représentés. Ladite liste signée "ne varietur" par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
- II. L'Assemblée a été convoquée par l'envoi aux associés de lettres recommandées, contenant l'ordre du jour, en date du 28 Novembre 2014.
- III. Il appert de ladite liste de présence que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.
 - IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

Modification de la convention de société en commandite (limited partnership agreement) de la Société («la Convention») comme suit:

De remplacer le paragraphe (a) de l'article 20. B. de la Convention pour qu'il prévoit ce qui suit:

«a) les parts d'intérêts, actions ou participations en equity ainsi que tous les autres participations et tous les autres avoirs seront évaluées en conformité avec les lignes directrices de déclarations d'évaluation établies par le Conseil International de Capital Risque, telles que modifiées de temps à autre (CICR) dans la mesure que cela ne contredise pas les normes internationales d'information financière adoptées par l'union européenne (NIIF ou IFRS) si NIIF est applicable à ce Jour d'Evaluation;»

De remplacer la dernière phrase de l'avant dernier paragraphe de l'article 20. B. de la Convention pour qu'elle prévoie ce qui suit:

«Les principes d'évaluation adoptés par la Société seront les principes d'évaluation et les principes comptables généralement reconnus (PCGR ou GAAP) luxembourgeoises applicables aux SICARs comme la Société jusqu'au et incluant le trimestre prenant fin au 30 septembre 2014 et NIIF pour toute période et tout exercice social subséquents. L'Associé Commandité peut, à sa seule discrétion, avancer le changement à NIIF à un trimestre antérieur pendant 2014.»

V. Divers.

Les associés prennent ensuite la résolution suivante:

Résolution:

Les associés décident de modifier la Convention

en remplaçant le paragraphe (a) de l'article 20. B. de la Convention pour qu'il prévoit ce qui suit:

«a) les parts d'intérêts, actions ou participations en equity ainsi que tous les autres participations et tous les autres avoirs seront évaluées en conformité avec les lignes directrices de déclarations d'évaluation établies par le Conseil International de Capital Risque, telles que modifiées de temps à autre (CICR) dans la mesure que cela ne contredise pas les normes internationales d'information financière adoptées par l'union européenne (NIIF ou IFRS) si NIIF est applicable à ce Jour d'Evaluation;»

en remplaçant la dernière phrase de l'avant dernier paragraphe de l'article 20.B de la Convention pour qu'elle prévoie ce qui suit:

«Les principes d'évaluation adoptés par la Société seront les principes d'évaluation et les principes comptables généralement reconnus (PCGR ou GAAP) luxembourgeoises applicables aux SICARs comme la Société jusqu'au et incluant le trimestre prenant fin au 30 septembre 2014 et NIIF pour toute période et tout exercice social subséquents. L'Associé Commandité peut, à sa seule discrétion, avancer le changement à NIIF à un trimestre antérieur pendant 2014.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est levée à 15.30 heures.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.



DONT ACTE, le présent acte a été passé à Munsbach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VUKOTIC, C. KOERNER, M. NEVILLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16155. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206400/145.

(140229335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mobile Emergency S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand Rue. R.C.S. Luxembourg B 193.075.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendvierzehn, am achtzehnten Dezember;

Vor dem Notar Maître Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettembourg, Grossherzogtum Luxemburg;

IST ERSCHIENEN:

Herrn Senad DEUMIC, geboren am 27. Mai 1972 in Saarlouis (D), wohnhaft in D-66117 Saarbrücken, Stengelstraße 7,

Der alleinige Gesellschafter rechtmäßig vertreten durch Herrn Jürgen BURGARD, Expert Comptable, geboren am 2. Februar 1965 in Völklingen, Bundesrepublik Deutschland, mit Berufsadresse in L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf mittels Vollmacht unterzeichnet unter Privatschrift vom

Die aufgeführte Vollmacht wird zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Der Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden:

§1. Firma. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit der Firma "Mobile Emergency S.à r.l." (die "Gesellschaft") mit vorliegender Satzung (die "Satzung") gegründet.

§2. Sitz.

- (1) Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
- (2) Der Firmensitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Einzelgeschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern, durch mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer getroffenen Beschluss, an jeden anderen Ort der Gemeinde verlegt werden.
- (3) Der Firmensitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Einzelgesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg oder ins Ausland gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung verlegt werden.
- (4) Falls der Einzelgeschäftsführer oder bei mehreren Geschäftsführern, die einfache Mehrheit der Geschäftsführer der Ansicht sind, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Ereignisse stattfinden werden oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außergewöhnlichen Umstände beendet sind. Eine solche vorübergehende Maßnahme berührt die luxemburgische Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft nicht. Eine solche Maßnahme wird bei mehreren Geschäftsführern mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer, oder dem Einzelgeschäftsführer getroffen, die jeden Betroffenen über diese Maßnahme informieren werden.

§3. Dauer.

- (1) Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.
- (2) Der Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters hat grundsätzlich nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge. Ungeachtet § 6 wachsen die Anteile des Ausgeschiedenen in diesem Fall dem Kapitalanteil der verbleibenden Gesellschaftern im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteilen an. Die Rechtsnachfolger des wegen Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit ausgeschiedenen Gesellschafters haben einen Abfindungsanspruch in Höhe des Marktwertes des den übrigen Gesellschaftern angewachsenen Kapitalanteils.

§4. Unternehmensgegenstand.

(1) Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Zubehör für Smartphones, Handys und Mobilfunkgeräten aller Art und anderer Elektrogeräte sowie die Behandlung von Hardware- u. Softwareproblemen durch den Austausch



vorgefertigter Bauteile, die Beratung und Datensicherung, das Ausüben und die Planung von Veranstaltungen sowie Werbeagenturtätigkeiten.

- (2) Die Gesellschaft ist berechtigt, sich an anderen Gesellschaften zu beteiligen, deren Unternehmenszweck ähnliche oder ergänzende Aktivitäten umfasst.
- (3) Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

§5. Stammkapital.

- (1) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO), eingeteilt in 100 (EINHUNDERT) Geschäftsanteile zu je EUR 125,- (EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO).
- (2) Das Stammkapital kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Einzelgesellschafters in der für Satzungsänderungen geltenden Form erhöht oder herabgesetzt werden.

§6. Geschäftsanteile.

- (1) Jeder Geschäftsanteil gibt Anspruch auf einen Bruchteil am Vermögen und Gewinn der Gesellschaft, im Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile und wie von Zeit zu Zeit zwischen Gesellschaftern schriftlich vereinbart.
 - (2) Jeder Geschäftsanteil gewährt eine Stimme.
- (3) Zwischen Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Bei mehreren Gesellschaftern kann die Abtretung von Geschäftsanteilen an Nichtgesellschafter nur mit Genehmigung durch die Mehrheit aller Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, beschlossen werden.
- (4) Ergänzend wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung verwiesen.
 - (5) Die Gesellschaft erkennt nur einen Besitzer pro Geschäftsanteil an.
 - (6) Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen.

§7. Geschäftsführung.

- (1) Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem Einzelgeschäftsführer oder, bei mehreren Geschäftsführern, den Geschäftsführern.
- (2) Die Gesellschaft wird (i) durch die alleinige Unterschrift des Einzelgeschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern, eines Geschäftsführers, oder (ii) durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm ordnungsgemäß erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten nach außen vertreten.
- (3) Der Einzelgesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernennen Geschäftsführer mit einfacher Mehrheit und legen die Dauer, die Vergütung und den Umfang des Mandats fest.
- (4) Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.
- (5) Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind; als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

§8. Gesellschafterversammlung.

- (1) Gesellschafterversammlungen können vom Einzelgeschäftsführer, oder bei mehreren Geschäftsführern, durch die einfache Mehrheit der Geschäftsführer oder durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.
- (2) Die schriftliche Einberufung über die Gesellschafterversammlung (Ort und Uhrzeit) und ihre Tagesordnung wird nach den gesetzlichen Voraussetzungen verfasst.
- (3) Die Gesellschafterversammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Gesellschafterversammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind.
- (4) Jeder Gesellschafter kann sich bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen, indem er eine andere Person oder einen anderen Gesellschafter schriftlich entweder per Brief, Fax oder E-Mail zum Vertreter ernennt.
- (5) Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie mit einfacher Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, beschlossen werden.
 - (6) Ein Einzelgesellschafter übt sämtliche Befugnisse der Gesellschafterversammlung alleine aus.
 - (7) Der Einzelgesellschafter trifft alle Entscheidungen die über die Befugnisse der Geschäftsführer hinausgehen.
- (8) Am Sitz der Gesellschaft oder an dem anderen Ort, der in der Ladung mitgeteilt wurde, findet eine Gesellschafterversammlung über die Genehmigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft einmal jährlich spätestens innerhalb von sechs Monaten nach Schluss des Geschäftsjahres statt.



- **§9. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- §10. Jahresabschluss. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres lässt die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen, der das Gesellschaftsvermögen einschließlich aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft erfasst und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt wird.

§11.Buchprüfung.

- (1) Im Falle dass die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, soll sie von einem oder mehreren satzungsgemäßen Buchprüfern ("commissaires") beaufsichtigt werden, die Gesellschafter sein dürfen, aber keine Gesellschafter sein müssen.
- (2) Die Dauer des Mandats jedes satzungsgemäßen Buchprüfers endet mit der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche dem Jahre seiner Ernennung folgt und die den Jahresabschluss genehmigt.
- (3) Am Ende dieses Zeitraums wird ein satzungsgemäßer Buchprüfer durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Einzelgesellschafters erneut bestellt.

Falls durch die Gesellschaft die Schwellen des Artikels 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handelsund Gesellschaftsregister überschritten werden, müssen ein oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer ("réviseurs d'entreprises agréés") unter den registrierten unabhängigen Wirtschaftsprüfern des Registers der "Commission de Surveillance du Secteur Financier" ernannt werden.

§12. Gewinnverwendung.

- (1) Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Bruttogewinn der Gesellschaft wird der Nettogewinn durch Abzug der Gemeinkosten, Amortisierungen und Ausgaben ermittelt.
- (2) Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Jahresnettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.
- (3) Aufgrund der Empfehlung (i) des Einzelgeschäftsführers oder (ii) bei mehreren Geschäftsführern, der einfachen Mehrheit der Geschäftsführer, entscheidet die Gesellschafterversammlung über die Verwendung des verfügbaren jährlichen Gewinns. Sie kann entscheiden, den gesamten Gewinn den Rückstellungen zuzuführen, ihn vorzutragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.
- §13. Zwischendividenden. Ungeachtet der Bestimmungen des vorherigen Artikels kann die Gesellschafterversammlung auf Vorschlag des Einzelgeschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern, der einfachen Mehrheit der Geschäftsführer, vor dem Ende des laufenden Geschäftsjahres die Ausschüttung von Zwischendividenden genehmigen, soweit aufgrund eines Zwischenabschlusses belegt ist, dass ausreichende finanzielle Mittel für die Ausschüttung zur Verfügung stehen. Der auszuschüttende Betrag darf die seit Ende des vergangenen Geschäftsjahres, für das der Jahresabschluss genehmigt wurde, angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und Rücklagen, vermindert durch vorgetragene Verluste oder Beträge, welche nach den Regelungen dieser Satzung und des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung einer Rücklage zugeführt werden müssen, nicht übersteigen.

§14 .Auflösung - Liquidation.

- (1) Der Einzelgesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann unter den für eine Änderung der Satzung erforderlichen Bedingungen die Auflösung der Gesellschaft beschließen.
- (2) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen und durch Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, ernannt werden. In diesem Beschluss werden auch die Befugnisse und die Vergütung festgelegt. Soweit in dem Beschluss nichts Gegenteiliges vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitestgehenden Befugnissen für die Liquidierung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ausgestattet.
- (3) Der nach der Liquidierung der Vermögenswerte und Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird an die Gesellschafter im Verhältnis zu den von jedem Gesellschafter an der Gesellschaft gehaltenen Geschäftsanteilen ausgezahlt.
- §15. Anwendbares Recht. Diese Satzung soll ausgelegt und interpretiert, sowie von den Regelungen des luxemburgischen Rechtes bestimmt werden. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen der Gesetze des Großherzogtums Luxemburgs und insbesondere des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils aktuellen Fassung.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 18. Dezember 2014 und endet am 31. Dezember 2015.

Der Gründungsaufwand (die Kosten der notariellen Beurkundung und der Eintragung im Handelsregister, sowie die sonstigen Steuern und Gebühren der Gründung) werden auf EINTAUSENDZWEIHUNDERTFÜNFZIG EURO (EUR 1.250,-) geschätzt und von der Gesellschaft übernommen.



Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

 Die EIN HUNDERT (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

 Herr Senad DEUMIC vorgenannt:
 EIN HUNDERT (100) Anteile

 GESAMT:
 EIN HUNDERT (100) Anteile

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Generalversammlung

Alsdann fasst der alleinige Gesellschafter nachfolgende Beschlüsse:

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herrn Senad DEUMIC, vorgenannt;

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 36-38, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Bettembourg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Burgard, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17760. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): Santioni

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208261/183.

(140232235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

SGEA Immobilier S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.251.340,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.233.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PanEuropean Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 70884 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the notary to state as follows:

- That SGEA Immobilier S.A., a public limited liability company (société anonyme) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96233, was incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 16 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1151 on 4 November 2003 (the "Company");



- That the share capital of the Company is set at four million two hundred fifty one thousand three hundred and forty Euros (EUR 4,251.340), represented by thirteen thousand seven hundred and fourteen (13,714) shares with a nominal value of three hundred and one Euros (EUR 310) each;
- That the Company's activities have ceased and that the Sole Shareholder hereby decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;
- That the here represented Sole Shareholder appoints FIDES (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41469 as liquidator of the Company (the "Liquidator") and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the Liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the presend deed;
 - That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder and have become its property;
- The declarations of the Liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by EQ Audit S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124782, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" (the "Commissaire-to-the-liquidation") by the Sole Shareholder;
 - That full discharge is granted to the directors of the Company for their mandates;
- That full discharge is also granted to FIDES (Luxembourg) S.A., prenamed, as liquidator for the performance of all its duties in the liquidation of the Company;
- That full discharge is also granted to EQ Audit S.à r.l., prenamed, as Commissaire-to-the-liquidation for the performance of all its duties in the liquidation of the Company;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - That the liquidation of the Company is done and finalised.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up in Junglinster, on the date named at the beginning of the present deed.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PanEuropean Investments S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 70884 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée SGEA Immobilier S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société Luxembourg sous le numéro B 96233 (la «Société»), constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1151 le 4 novembre 2003.
- Que le capital social de la Société est fixé à quatre million deux cents cinquante et un mille trois cents quarante Euros (EUR 4'251'340) représenté par treize mille sept cents quatorze (13'714) parts sociales avec une valeur nominale de trois cents dix Euros (EUR 310).



- Que l'Associé Unique possède la totalité des parts sociales de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- Que l'Associé Unique, désigne FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société Luxembourg sous le numéro B 41469 comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»), que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du Liquidateur reste annexé au présent acte.
 - Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique qui en devient propriétaire.
- Que les déclarations du Liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par EQ Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société Luxembourg sous le numéro B 124782, désigné «Commissaire à la liquidation» par l'Associé Unique de la Société.
 - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société, pour leurs mandats.
- Que décharge pleine et entière est également accordée au Liquidateur, FIDES (Luxembourg) S.A., précitée, pour l'exercice de son mandat dans le cadre de la dissolution de la Société.
- Que décharge pleine et entière est également accordée au Commissaire à la liquidation, EQ Audit S.à r.l., précitée, pour l'exercice de son mandat dans le cadre de la dissolution de la Société.
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès du siège social de la Société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2014. Relation GRE/2014/5297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015001874/115.

(150000619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

RPS S.A., Regenerative Power Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6474 Echternach, Zone d'Activité Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 160.850.

Im Jahre zwei tausend vierzehn,

den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Regenerative Power Solutions S.A in Abkürzung RPS S.A., mit Sitz in L-6474 Echternach, Zone d'Activité Schmatzacht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 160.850 (NIN 2011 2210 475),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 10. Mai 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1596 vom 16. Juli 2011.

Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Paul Jürgen CHLUBA, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-04275 Leipzig, Schlegelstrasse, 8.

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und zum Schriftführer Herrn Wilfried WIESNER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Bahnhofstrasse 30.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:



- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.
- II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:
 - Beschliessung der vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation mit Wirkung vom heutigen Tage an.
 - Ernennung des Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen zum Liquidator zu ernennen:

Herrn Paul Jürgen CHLUBA, Diplom-Ingenieur, geboren in Moers (Deutschland), am 17. September 1945, wohnhaft in D-04275 Leipzig, Schlegelstrasse, 8.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie in Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen tätigen, ohne dass es einer Genehmigung durch die Versammlung der Gesellschafter bedarf.

Auch kann er unter seiner eigenen Verantwortung, für bestimmte Handlungen einen oder mehrere Bevollmächtigte für eine von ihm bestimmte Dauer ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. J. CHLUBA, W. WIESNER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2511. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 19. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014206259/56.

(140229013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Adapto Green Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 162.015.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Adapto Green Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 015, avec siège social à 41 op Bierg L-8217 Mamer, Grand Duché du Luxembourg et l'agent domiciliataire LEMANIK ASSET MANAGE-MENT S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.870, a été résiliée avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015000008/17.

(140235526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.



EMI Overseas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 193.291.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of the month of December;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

- 1) Mr. Philippe JORDAN, born on March 24, 1962 in Strasbourg (France), residing at 11/13 Tryokhprudniy pereoulok., building 2, 123001 Moscow (Russia);
- 2) Mr. Jean-Luc PIPON, born on May 26, 1960 in Lisieux (France), residing at 5 Barykovskiy pereoulok, appart. 5, 119034 Moscow (Russia);
- 3) Mr. Renato ANGIOLILLO, born on January 8, 1959 in Roma (Italy), residing at 2, avenue de la Madone, MC-98000 Monaco (Principality of Monaco);
- 4) Mrs. Cecilia CONTE, born on July 19, 1967 in Roma (Italy), residing at Via San Siro 15, CH-6963 Pregassona (Switzerland); and
- 5) Mr. Joël BOUZOU, born on October 30, 1955 in Figeac (France), residing at 30, boulevard de Belgique, MC-98000 Monaco (Principality of Monaco).

All are here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of five (5) proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it,

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. Form and Name.

- 1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).
 - 1.2 The Company will exist under the name of "EMI OVERSEAS INVESTMENTS S.A.".
- 1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.
- 2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.
- 2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.
- 3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

- 4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.
- 4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.
- 4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, develop-



ment and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

- 4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties (including its shareholders) to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties (including its shareholders).
 - 4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.
- 4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.
- 5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- 5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.
- 6.2 All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1er, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
- 6.3 A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.
- 6.4 The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.
- 6.5 A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.
- 6.6 The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended until due deposit of the shares respectively registration in the share register.
 - 6.7 The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

- 7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.
- 7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.



- 7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of the month of June, at 09:00 am. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.
- 7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.
- 7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.
- 7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

- 8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.
 - 8.2 Each share is entitled to one vote.
- 8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.
- 8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

- 9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).
- 9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.
- 9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

- 10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.
- 10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.
- 10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.
- 10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.
- 10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.



- 10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.
 - 10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.
- **Art. 11. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.
- **Art. 12. Delegation of powers.** The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

- 13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.
- 13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

- 14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.
- 14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

- 15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.
- 15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.
- **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st of January of each year and shall terminate on the 31 st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

- 17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.
- 17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.
- 17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.
- **Art. 18. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).



- **Art. 19. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.
- Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31 st of December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription - Payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Philippe JORDAN, pre-named, seven thousand seven hundred and fifty shares,	7,750
2) Mr. Jean-Luc PIPON, pre-named, seven thousand seven hundred and fifty shares,	7,750
3) Mr. Renato ANGIOLILLO, pre-named, three thousand one hundred shares,	3,100
4) Mrs. Cecilia CONTE, pre-named, four thousand six hundred and fifty shares,	4,650
5) Mr. Joël BOUZOU, pre-named, seven thousand seven hundred and fifty shares,	7,750
Total: thirty-one thousand shares,	31,000

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole shareholder

The Shareholders, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1. the directors are set in 2 (two) categories for a total number of 3 (three) and the number of auditors is set at 1 (one);
 - 2. the following persons are appointed as directors:
- (i) Mr. Jean-Luc PIPON, born on May 26, 1960 in Lisieux (France), residing at 5 Barykovskiy pereoulok, appart. 5, 119034 Moscow (Russia), A director;
- (ii) Mrs. Cecilia CONTE, born on July 19, 1967 in Roma (Italy), residing at Via San Siro 15, CH-6963 Pregassona (Switzerland), A director;
- (iii) Mr. Joël BOUZOU, born on October 30, 1955 in Figeac (France), residing at 30, boulevard de Belgique, MC-98000 Monaco (Principality of Monaco), B director.
- 3. FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company (société anonyme) existing and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 42230, is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;
- 4. the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2019; and
 - 5. the address of the registered office of the Company is in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Philippe JORDAN, né le 24 mars 1962 à Strasbourg (France), demeurant au Tryokhprudniy per. 11/13, building 2, 123001 Moscou (Russie);
- 2) Monsieur Jean-Luc PIPON, né le 26 mai 1960 à Lisieux (France), demeurant au 5 Barykovskiy pereoulok, appart. 5, 119034 Moscou (Russie);
- 3) Monsieur Renato ANGIOLILLO, né le 8 janvier 1959 à Rome (Italie), demeurant au 2, avenue de la Madone, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco);
- 4) Madame Cecilia CONTE, née le 19 juillet 1967 à Rome (Italie), demeurant au Via San Siro 15, CH-6963 Pregassona (Suisse): et
- 5) Monsieur Joël BOUZOU, né le 30 octobre 1955 à Figeac (France), demeurant au 30, boulevard de Belgique, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suir

Art. 1 er . Forme et Dénomination.

- 1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).
 - 1.2 La Société existe sous la dénomination de "EMI OVERSEAS INVESTMENTS S.A.".
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

- 4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.



- 4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires).
 - 4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.
- 6.2 Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 6.3 Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.
- 6.4 La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 6.5 Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.
- 6.6 Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'à dépôt, respectivement inscription au registre.
 - 6.7 La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

- 7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de



juin, à 9.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- 7.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

- 8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
 - 8.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

- 9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).
- 9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).
- 9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

- 10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution,



le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

- 10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.
- 10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.
 - 10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.
- **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

- 12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- 12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

- 13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- 13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.
- 14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

- 15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.
- **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.



- 17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.
- 17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.
- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.250,-.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires, pré-qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prennent les résolutions suivantes:

- 1. les administrateurs sont établis en 2 (deux) catégories pour un nombre total de 3 (trois) et le nombre des commissaires est fixé à 1 (un);
 - 2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
- (i) Monsieur Jean-Luc PIPON, né le 26 mai 1960 à Lisieux (France), demeurant au 5 Barykovskiy pereoulok, appart. 5, 119034 Moscou (Russie), administrateur A;
- (ii) Madame Cecilia CONTE, née le 19 juillet 1967 à Rome (Italie), demeurant au Via San Siro 15, CH-6963 Pregassona (Suisse), administrateur A; et
- (iii) Monsieur Joël BOUZOU, né le 30 octobre 1955 à Figeac (France), demeurant au 30, boulevard de Belgique, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco), administrateur B.
- 3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230, est nommée commissaire de la Société;
- 4. les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de la Société en 2019; et
 - 5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002224/569.

(150001797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Kariba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9a, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 122.204.

L'an deux mille quatorze,

Le 1 er décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «KARIBA S.A.», établie et ayant son siège social à L-4833 Rodange, 9a, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 90 du 1 er février 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2034 du 16 août 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 122.204.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme SLOUS, manager comptable, demeurant professionnellement à Hellange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis BUTRYN, expertcomptable, demeurant professionnellement à Hellange. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lisiane HENRY, administratrice de société, demeurant à Cosnes-et-Romain (France).

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Constat de la libération intégrale du capital social à la date de la constitution de la société.
- 2. Suppression des actions au porteur, remplacement desdits titres par des actions nominatives, annulation des titres en circulation et pouvoirs conférés au conseil d'administration.
 - 3. Souscription des actions nominatives.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.
 - 5. Refonte subséquente de l'article 6 des statuts.
 - 6. Divers.



Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale constate la libération intégrale du capital social (EUR 31.000,00) lors de la constitution de la société en date du 16 novembre 2006, de sorte que la société a pu ainsi émettre des titres au porteur.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les (100) cent actions au porteur et de les remplacer par cent (100) actions nominatives.

Par conséquent, les deux (2) titres au porteur en circulation sont à l'instant même annulés.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'annuler tous les titres au porteur, de les remplacer par des titres nominatifs et de procéder aux modifications/formalités nécessaires.

Souscription

Est alors intervenue aux présentes, la société anonyme de droit luxembourgeois «SO-LU-FER S.A.», ayant son siège social à L-4833 Rodange, 9a, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.006 (ci-après le «souscripteur»),

ici représentée par Madame Lisiane HENRY, préqualifiée,

en vertu de la procuration mentionnée supra,

Lequel souscripteur, représenté comme sus-indiqué a déclaré souscrire à toutes les cent (100) actions nominatives émises.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera à compter de ce jour lu comme suit:

« **Art. 5.** (alinéa 1). Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide pareillement de refondre l'article 6 des statuts qui prendra la teneur suivante:

« Art. 6. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Dont acte, fait et passé à Hellange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SLOUS, R. BUTRYN, L. HENRY, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57577. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205838/90.

(140229278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.



Patron Noosa Devco (Little Bookham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.746.

Extrait rectificatif à l'acte L150000723 déposé le 05/01/2015

Une erreur s'est glissée dans la publication L150000723 et il convient de noter que c'est le 31 décembre 2014 que l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le Conseil de gérance de la Société se compose depuis le 31 décembre 2014 comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour extrait La société

Référence de publication: 2015002570/19.

(150001156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pizza Hut Menapak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,02.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.857.

En date du 11 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429, agissant au travers de sa succursale américaine, Yum! Restaurants International S.à r.l., LLC, à Yum! Restaurants International S.à r.l.

En date du 17 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.426.

En date du 19 novembre 2014, Yum! Restaurants International Management S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré son siège social dans l'Etat du Delaware, au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et se poursuit sous la dénomination «Yum! Restaurants International Management LLC».

En date du 25 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par Yum! Restaurants International Management LLC à PH International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.215.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- PH International Holdings II S.à r.l.: 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014206175/33.

(140230130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck